


Le calendrier et les modalités présentées ci-dessous, sont sous réserve de la validation par l'ARS, et sous réserve des mesures sanitaires prises dans la gestion de l'épidémie de Covid


CONCOURS D'ENTRÉE 2021

Calendrier prévisionnel 2021

Ouverture des inscriptions :

 **Mardi 5 janvier 2021**

Clôture des inscriptions :

 **Jeudi 25 février 2021 (cachet de la poste faisant foi)**

Épreuve écrite d'admissibilité :

 **Vendredi 26 mars 2021 après-midi**

Résultats d'admissibilité :

 **Vendredi 30 avril à partir de 16h**

Épreuve orale d'admission :

 **Du 19 au 28 mai 2021**

Résultats d'admission :

 **Mardi 1^{er} juin à partir de 16h**

Le concours est ouvert aux candidats répondant aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 :

- ✓ être titulaire, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.474-1 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L.477 du code de la santé publique
- ✓ être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L.356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L.356 du code de la santé publique
- ✓ être inscrit en dernière année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier ou Diplôme d'Etat de sage-femme.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Ecrites et anonymes, dont le programme de révision figure en annexe.

Elles auront lieu dans les locaux de l'IFPS CHU DIJON 12, bd Maréchal de Lattre de Tassigny :

le vendredi 26 Mars 2021 après-midi

Elles comprennent :

- ✓ une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats
durée : 1 heure 30 – coefficient 1 – notée sur 20 points
Appel : 13h15 – Epreuve : 13h45 à 15h15
(Une pause est prévue de 15h15 à 15h30)
- ✓ une épreuve comportant 40 questions à choix multiples (QCM) et 10 questions à réponses ouvertes et courtes (QROC), permettant de vérifier les connaissances des candidats
durée : 1 heure 30 – coefficient 1 – notée sur 20 points
Appel : 15h30 – Epreuve : 15h45 à 17h15

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 points sur 20, à l'une des épreuves, est éliminatoire.

Les résultats de l'admissibilité seront affichés :

le vendredi 30 avril 2021 à partir de 16H

Affichage à l'ERIP et diffusion sur le site internet du chu : www.chu-dijon.fr

Un mail sera adressé individuellement aux candidats avec date de convocation à l'épreuve orale. Dès connaissance des résultats, vous devez impérativement nous informer de vos indisponibilités pour fixer votre date orale avant le **5 mai 2021**. Sans nouvelles de votre part, la date communiquée ne pourra être modifiée.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

du 19 mai au 28 mai 2021

L'épreuve porte sur l'analyse de la pratique professionnelle, sur un sujet tiré au sort par le candidat, parmi les questions préparées par le jury. Elle aura lieu dans les locaux de l'ERIP. L'épreuve est notée sur 20 points.

La préparation d'une durée de 20 minutes est suivie d'un exposé de 10 minutes maximum puis d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Une note inférieure à 7 points sur 20 est éliminatoire.

PROCLAMATION DES RESULTATS

mardi 1^{er} juin à partir de 16h

Sont déclarés admis les candidats dont le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'entrée est égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire :

- ✓ les candidats sont classés sur liste par ordre de mérite (liste principale et liste complémentaire).
Affichage à l'ERIP et diffusion sur le site internet du CHU : www.chu-dijon.fr
- ✓ un mail sera adressé individuellement aux candidats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats du concours d'entrée sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Les dérogations de droit sont accordées, sous réserve de justificatifs officiels :

- congé maternité
- congé d'adoption
- garde d'un enfant de moins de 4 ans, liée à un congé parental ou un refus en structure d'accueil
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- rejet de demande de congé formation
- rejet de demande de mise en disponibilité

Par ailleurs, en cas de maladie, attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident, ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le Directeur de l'école. L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années. Les candidats, inscrits en liste principale, doivent confirmer par écrit (mail ou courrier postal) leur admission à l'école avant le **lundi 15 juin 2021**.

Les candidats figurant sur la liste complémentaire seront contactés par téléphone au fur et à mesure des désistements sur la liste principale.

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à l'école 0380293369, erip@chu-dijon.fr